

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

80.034

Objet

Stade d'Honneur

Contentieux -
Conseil d'Etat
Instance Ville C/
S.A. LAVERGNE & Cie
honoraire Me CELICE

DATE DE CONVOCATION

30 juin 1980

DATE D'AFFICHAGE

30 juin 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 19
Nombre de votants 24

K D / M F C

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le quatre juillet à 20 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET,
BOUCHET, LACHAUD, BUJARD, DUFOUR, NAULIN, MAURELLET, BOISARD,
BOULAN, BROTRÉAU, DUFEIL, TAP, BERLAND, PELLETIER, CABAL,
GUICHAOUA.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, Mme TACQUET,
M. PAPEAU

Absents : MM. MONTRON, POUGET, VIAUD.

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Monsieur le Rapporteur expose :

Par délibération en date des 12 février 1971 et
4 août 1972, le Conseil Municipal a désigné Me Bruno CELICE,
avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 59, rue de
la Boétie à PARIS, pour représenter la Ville dans la poursuite
de l'instance " S.A. LAVERGNE C/Ville de ROYAN ".

Par lettre en date du 10 juin 1980, Me CELICE
présente un mémoire d'honoraires arrêté à la somme de 5 000 Fr.

Dans cette affaire, le Ministre de l'Intérieur vien
de rétablir le dossier et produire des observations favorables
pour la Ville.

Il importe de procéder au règlement des honoraires
précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
Vu les délibérations des 12 février 1971 et 4 août 1972,
Vu le mémoire d'honoraires présenté par Me Bruno CELICE,
Vu l'avis favorable de la Commission Juridique du 19 juin 1980
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du
1er juillet 1980,

./....

DECIDE :

- o d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint par délégation, à procéder au règlement d'honoraires précité, arrêté à la somme de CINQ MILLE FRANCS (5 000F).
- o d'imputer la dépense correspondante sur les crédits reportés 1979, article 232.7, chapitre 903.5 sous la rubrique " Stade d'Honneur ".

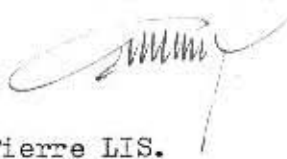
Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, messieurs les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,




Pierre LIS.